

RÈGLEMENT NUMÉRO 426

Amendant le règlement numéro 402 sur la Prévention des incendies sur le territoire de la municipalité de St-Gabriel-de-Brandon

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 9 novembre 2009;

résolution no. 2009-12-209

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Christian Jobidon

APPUYÉ PAR le conseiller Martin Pelland

RÉSOLU UNANIMEMENT d'amender le règlement numéro 402 sur la Prévention des incendies sur le territoire de la municipalité de St-Gabriel-de-Brandon en remplaçant l'article 30 par :

ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR EN RAMONAGE

L'entrepreneur en ramonage doit pour s'enregistrer annuellement auprès du service de sécurité incendie de la Municipalité de St-Gabriel-de-Brandon, fournir annuellement les éléments suivants :

- a) Son nom corporatif;
- b) L'adresse et le téléphone de sa principale place d'affaires;
- c) Une attestation de la réussite de la formation technique en chauffage à combustible solide A-1 de l'Association des professionnels du chauffage (APC);
- d) Une preuve d'assurance responsabilité de 1 million de dollars.

Adopté le 14 décembre 2009

M. le maire Roch Desrosiers

Jeanne Pelland, sec.trésorière

Certificat de publication

Je, soussigné, Jeanne Pelland résidant à St-Gabriel, secrétaire-trésorière de la corporation municipale de St-Gabriel-de-Brandon, certifiée sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 18^e jour de décembre 2009

Entre 9:00 et 17:00 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18^e jour de décembre 2009.

La Secrétaire trésorière

Jeanne Pelland

